



AUTRES REQUÊTES AU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL

Comment déposer la requête ?

La requête peut être:

- adressée au greffe (Greffé du tribunal de commerce de Quimper -4 rue du Palais 29000 Quimper) ou,
- déposée au greffe ()

Heures d'ouverture : tous les jours de 8h15 à 12h15 et de 13h15 à 16h15

Quelles sont les pièces à fournir ?

La requête doit être accompagnée des pièces demandées par le président du tribunal et du règlement des frais.

Seule la requête signée en original ou adressée via le Tribunal digital permet de saisir le président du tribunal.

Autorisation d'assigner à bref délai ou en référé d'heure à heure (sur rendez-vous)

- requête datée et signée 1 exemplaire original (en ligne via www.tribunaldigital.fr)
- deux projets d'assignation (bref délai) - 5 projets d'assignation (référé d'heure à heure)
- un extrait Kbis de moins de trois mois de la ou des société(s) visée(s) par l'assignation
- autant de pièces que de défendeurs + 1 jeu de pièces pour les commissaires de justice
- règlement de 10,22 € (par chèque à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Quimper, par chèque ou en espèces)

Nomination d'un commissaire de justice (constat, séquestre, article 145 cpc, demande d'identification sur internet), ou nomination d'un expert uniquement sur requête conjointe (sur rendez-vous)

- requête datée et signée en trois exemplaires originaux
- un jeu de pièces
- un extrait Kbis de moins de trois mois de la ou des société(s) visée(s) par la mesure de constat ou d'expertise
- règlement de 10,22 € (par chèque à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Quimper, par chèque ou en espèces)

Saisie conservatoire ou nantissement (sur rendez-vous)

- requête datée et signée en 1 exemplaire original (en ligne via www.tribunaldigital.fr)
- pour la saisie conservatoire : projet d'assignation (facultatif)
- un extrait Kbis de moins de trois mois de la ou des société(s) visée(s) par la saisie conservatoire ou le nantissement

- un état des inscriptions de priviléges et nantissements de la ou des société(s) visée(s) par la saisie conservatoire ou le nantissement
- règlement de 10,22 € (par chèque à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Quimper, par chèque ou en espèces)

Nomination d'un commissaire de justice pour assister à une assemblée générale (sur rendez-vous)

- requête datée et signée en trois exemplaires originaux
- un extrait Kbis des sociétés de moins de trois mois de la ou des société(s) pour laquelle il est demandé qu'un commissaire de justice assiste à son assemblée générale
- un jeu de pièces
- règlement de 10,22 € (par chèque à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Quimper, par chèque ou en espèces)

Homologation d'un protocole (art 1565 cpc)

- requête datée et signée en 1 exemplaire original (en ligne via www.tribunaldigital.fr)
- l'original du protocole signé de toutes les parties
- une copie du protocole signé de toutes les parties
- règlement par chèque à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Quimper, ou par carte bancaire ou en espèces,
 - d'un montant de 19.12 € si elle est adressée par courrier au greffe (sans rendez-vous)
 - d'un montant de 29.80€ si elle est adressée par courrier sur requête conjointe au greffe (sans rendez-vous)
 - d'un montant de 10,22 € si elle est déposée au greffe lors d'un rendez-vous

Désignation d'un mandataire ad hoc, d'un administrateur provisoire, d'un mandataire ad litem

- requête datée et signée en quatre exemplaires originaux
- un jeu de pièces
- si la demande concerne un ancien salarié : justifier de l'instance judiciaire engagée
- s'il s'agit d'un conflit entre associés ou actionnaires : produire une copie des statuts de la société
- si le gérant est décédé : produire l'acte de décès certifié conforme
- un extrait Kbis de moins de trois mois de la (ou des) société(s) concernée(s)
- règlement de 16,67 € (mandataire ad' hoc ou administrateur judiciaire) (par chèque à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Quimper, par chèque ou en espèces)

Prorogation ou renouvellement de la mission du mandataire ad hoc ou de l'administrateur judiciaire :

- Produire les mêmes documents et frais que pour la désignation, et accompagner la requête de la ou des précédentes ordonnances de nomination.